

Attestation de l'employeur conformément à l'art. 1a OPP 2

L'employeur soussigné confirme:

- L'ensemble de la prévoyance professionnelle de ses employés est réalisée auprès d'une seule institution de prévoyance et/ou il n'y a qu'un contrat d'affiliation auprès d'une institution de prévoyance.
- Il n'y a pas d'éléments de salaire identiques qui sont assurés dans plusieurs plans de différentes institutions de prévoyance (il y a pour chaque collectif d'assurés une coordination des salaires assurés)
- Il y a des éléments de salaire identiques et/ou des salaires de certains collectifs d'assurés qui sont assurés dans plusieurs plans de différentes institutions de prévoyance.

Institution de prévoyance	Dénomination du règlement

Le respect du principe de l'adéquation sur l'ensemble des différentes institutions de prévoyance a été examiné et confirmé par l'expert ci-dessous.

.....

Lieu et date

Signature de l'employeur

.....

.....